



## **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Du 30 juin 2017 à 18h30  
MAIRIE DE DOLE  
SALLE EDGAR FAURE**

## ORDRE DU JOUR

### Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2017

Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

<b>RAPPORT N° 01 : Comptes de gestion 2016 du Budget Principal de la Ville de Dole, des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement Payant, des Lotissements et de la Commanderie.....</b>	<b>9</b>
<b>RAPPORT N° 02 : Compte Administratif 2016 .....</b>	<b>10</b>
<b>RAPPORT N° 03 : Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets annexe pour l'exercice 2016 .....</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT N° 04 : Décision Modificative n° 1 .....</b>	<b>14</b>
<b>RAPPORT N° 05 : Subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2017.....</b>	<b>18</b>
<b>RAPPORT N° 06 : Garantie de la Ville de Dole pour un emprunt à contracter par la SPL « Grand Dole Développement 39 » pour l'extension de la cuisine centrale de Dole .....</b>	<b>19</b>
<b>RAPPORT N° 07 : Garantie de la Ville de Dole pour un emprunt à contracter par la SPL « Grand Dole Développement 39 » pour la construction d'une halte-garderie provisoire à Dole.....</b>	<b>20</b>
<b>RAPPORT N° 08 : Concession de travaux avec la SPL « Grand Dole Développement 39 » pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur le Cours Clémenceau .....</b>	<b>21</b>
<b>RAPPORT N° 09 : Mandat confié à la SPL « HELLO DOLE » pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2017/2018) .....</b>	<b>22</b>
<b>RAPPORT N° 10 : Indemnités de fonction des élus municipaux .....</b>	<b>26</b>
<b>RAPPORT N° 11 : Création de poste suite à réussite à un concours .....</b>	<b>28</b>
<b>RAPPORT N° 12 : Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès de la commune de Biarne .....</b>	<b>29</b>
<b>RAPPORT N° 13 : Convention entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du Tour de France 2017 .....</b>	<b>32</b>
<b>RAPPORT N° 14 : Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la mise en place et la réfection de panneaux de signalétique régionale .....</b>	<b>33</b>
<b>RAPPORT N° 15 : Acquisition d'une œuvre de Jules Adler.....</b>	<b>34</b>
<b>RAPPORT N° 16 : Campagne de conservation/restauration préventive 2017.....</b>	<b>35</b>
<b>RAPPORT N° 17 : Demandes de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental –Musique et Danse- de Dole pour l'année 2017.....</b>	<b>36</b>

<b>RAPPORT N° 18 : Partenariat entre Conservatoires pour l'organisation en commun de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Études Musicales (DEM) 2017 .....</b>	<b>37</b>
<b>RAPPORT N° 19 : Subvention à la Régie de quartier des Mesnils-Pasteur pour l'action « Un fruit pour la récré ».....</b>	<b>41</b>
<b>RAPPORT N° 20 : Acquisition de terrain à Monsieur BASTIANI .....</b>	<b>42</b>
<b>RAPPORT N° 21 : Déclassement du domaine public – Rue Renorbert Nélaton.....</b>	<b>43</b>
<b>RAPPORT N° 22 : Échange de terrains entre Madame COLLIEUX et la Ville de Dole .....</b>	<b>44</b>
<b>RAPPORT N° 23 : Convention entre la S.A.R.L. DE SY Immobilier et Construction et la Ville de Dole.....</b>	<b>45</b>
<b>RAPPORT N° 24 : Convention entre la S.C.I. Les Beaux Ares et la Ville de Dole .....</b>	<b>46</b>
<b>RAPPORT N° 25 : Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Zone d'activités des Grandes Epenottes .....</b>	<b>47</b>
<b>RAPPORT N° 26 : Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....</b>	<b>48</b>
<b>RAPPORT N° 27 : Modification et exonérations de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure..</b>	<b>50</b>
<b>RAPPORT N° 28 : Conventions de partenariat 2017-2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura .....</b>	<b>52</b>
<b>RAPPORT N° 29 : Frais de scolarité des élèves du 1<sup>er</sup> degré pour les communes extérieures – Année scolaire 2016-2017 .....</b>	<b>53</b>
<b>RAPPORT N° 30 : Rapport Annuel d'Activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2016 .....</b>	<b>54</b>
<b>RAPPORT N° 31 : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable ainsi que sur le service public de l'assainissement.....</b>	<b>59</b>
<b>RAPPORT N° 32 : Rapport annuel 2016 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain « rive droite du Doubs ».....</b>	<b>60</b>
<b>RAPPORT N° 33 : Rapport annuel 2016 de la Délégation de Service Public du Crématorium...</b>	<b>61</b>

## **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2017.

**COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Date	Services	Signataires	Objet	Prix TTC	
				Recettes	Dépenses
24/11/2016	Services Techniques	ONF	1 - Convention de déversement au réseau d'assainissement		
31/01/2017	Moyens Généraux	Grand Dole Habitat	2 - Contrat de bail commercial situé au 19 Grande Rue à Dole - pépinière commerciale		704,71€/mois
01/02/2017	Urbanisme	M. LAVAUD	3 - Convention de mise à disposition d'un local situé dans la pépinière commerciale au 19 Grande Rue	352,36€/mois	
23/02/2017	Urbanisme	Mr et Mme SESTIER	4 - Convention relative à la concession d'un droit d'usage sur une partie de parcelles située rue des Noches	Gratuit	
24/02/2017	Vie Associative	Associations des anciens combattants, victimes de guerre	5 - Conventions de mise à disposition de locaux situés 1 cours Clémenceau	Gratuit	
28/02/2017	Police Municipale		6 - Décision concernant la gratuité du stationnement de surface sur plusieurs samedis		
06/03/2017	Centre Social Olympe de Gougues	Association Femmes Debout	7 - Convention de mise à disposition d'un bureau au Centre Social Olympe de Gougues	Gratuit	
06/03/2017	Centre Social Olympe de Gougues	Espace Santé	8 - Convention de mise à disposition ponctuelle de la cuisine pédagogique	Gratuit	
06/03/2017	Commande Publique	Laporte Sas	9 - Marché négocié relatif à la restauration du clos couvert du théâtre - Lot 6 : Serrurerie Ferronnerie		189 972,00 €
06/03/2017	Enfance Jeunesse	Échiquier Lédonien	10 - Convention d'occupation précaire de la salle du restaurant de l'école Wilson le mercredi 15 mars	Gratuit	
06/03/2017	Moyens Généraux	Société Locanor	11 - Convention d'occupation d'une partie du parking rue des messageries afin d'y stationner 20 véhicules	600€ / mois	
08/03/2017	Centre Social Olympe de Gougues	ECCOFOR	12 - Convention de mise à disposition de la salle de réunion du rez de chaussée	Gratuit	
13/03/2017	Centre Social Olympe de Gougues	Association Coop 'Agir	13 - Convention de mise à disposition ponctuelle de la cuisine pédagogique	Gratuit	
13/03/2017	Vie Associative	La Compagnie le Nez en l'Air	14 - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux situés au collège de Grammaire : Modification de la salle	Gratuit	
13/03/2017	Vie Associative	Association accueil citoyen des réfugiés du Nord Jura	15 - Convention de mise à disposition de locaux à la Visitation	Gratuit	
13/03/2017	Centre Social Olympe de Gougues	Association les Jardins Familiaux de Dole	16 - Convention de mise à disposition de la salle d'activités au Centre Social Olympe de Gougues le 4 mars 2017	Gratuit	
13/03/2017	Culture	Lycée Charles Nodier	17 - Convention de mise à disposition de la cour du bâtiment des Dames d'Ounans pour des représentations du spectacle "Sur le chemin de l'École"		Gratuit

17/03/2017	Centre Social Olympe de Gougues	APE Mesniils Pasteur	18 - Convention de mise à disposition d'une salle au Centre Social Olympe de Gougues	Gratuit	
17/03/2017	Commande Publique		19 - Marchés relatifs à un groupement de commande concernant la distribution et le contrôle de la distribution des magazines "Dole notre Ville" et "Grand Dole le mag"		
		SAS ADREXO	Lot 1 : Distribution du magazine "Dole notre Ville"		Entre 6000 et 18000€/an
		SAS ADREXO	Lot 2 : Distribution du magazine "Grand Dole le Mag"		Entre 1200 et 6000 €/an
		SARL FEEDBACK	Lot 3 : Contrôle de la distribution des magazines		Montant maximum de 6000€/an
20/03/2017	Commande Publique		20 - Marchés relatifs à l'entretien des équipements sportifs de la Ville		
		Société FEVRE VIELLARD Paysage	Lot 1 : Espaces Verts		Entre 48 000€ et 144 000 €
		Société GSF ORION	Lot 2 : Entretien ménager		33 910,45 €
21/03/2017	Centre Social Olympe de Gougues	Consulat d'Algérie de Besançon	21 - Convention de mise à disposition de la salle de réunion du rez de chaussée au Centre Social Olympe de Gougues	Gratuit	
21/03/2017	Commande Publique	SAS GROUPE HELIOS	22 - Avenant 1 au marché : Aménagement du carrefour Savoie/Duhamel -lot 2 : signalisation horizontale		1 755,42 €
21/03/2017	Centre Social Olympe de Gougues	Secours Catholique	23 - Convention de mise à disposition de la cuisine pédagogique au Centre Social Olympe de Gougues	Gratuit	
27/03/2017	Service des Sports	Comité Régional Sport U	24 - Convention de mise à disposition du terrain au pré Marnoz et des vestiaires du stade Bobin pour une après-midi	115,00 €	
31/03/2017	Enfance Jeunesse	Les Feux Follets Gym Dole	25 - Convention d'occupation précaire pour l'utilisation du préau de l'école G. Sand le 8 et 9 avril 2017	Gratuit	
04/04/2017	Enfance Jeunesse	MJC	26 - Convention de mise à disposition précaire pour l'utilisation du préau de l'école du Poiset pour des séances de danse	Gratuit	
04/04/2017		Département du Jura- Collège de l'Arc	27 - Autorisation d'occupation temporaire des locaux au Collège de l'Arc pour des représentations d'un spectacle	Gratuit	
05/04/2017	Enfance Jeunesse	Maîtrise du conservatoire à rayonnement départemental	28 - Convention de mise à disposition précaire pour l'utilisation du réfectoire de l'école Wilson le 8 avril 2017	Gratuit	
06/04/2017	Commande Publique	SNCTP	29 - Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de l'avenue de Lahr - VRD		9 149,18 €
06/04/2017	Urbanisme	Doléa- Orange	30 - Convention concernant l'exploitation d'équipements de télécommunication Rue du Bizard	2 690 €/an	
07/04/2017		Les Scènes du Jura	31 - Convention de mise à disposition des locaux de la Fabrique	Gratuit	
07/04/2017	Centre Social Olympe de Gougues	La Roue de Secours 39	32 - Convention de mise à disposition d'une salle au Centre Social Olympe de Gougues	Gratuit	
10/04/2017	Commande Publique	Franc Comtoise de Confort	33 - Avenant n°1 au marché de réhabilitation de la charpente et de la couverture du bâtiment 24 Place Nationale		48 969,11 €

14/04/2017	Centre Social Olympe de Gouges		34 - Modification des tarifs du Centre Social Olympe de Gouges : Ajout d'un tarif supplémentaire		
21/04/2017	Enfance Jeunesse	CÉMÉA	35 - Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux à l'école George Sand	Gratuit	
26/04/2017	Centre Social Olympe de Gouges	Mission Locale	36 - Convention de mise à disposition d'une salle au Centre Social Olympe de Gouges	Gratuit	
27/04/2017	Commande Publique	Cyclop Sécurité	37 - Avenant n° 5 au marché concernant la télésurveillance : Suppression du Point Info Spectacles et Commanderie		- 3 384,27 €
27/04/2017	Commande Publique		38 - Marchés relatifs à l'aménagement de l'avenue Jacques Duhamel		<b>313 110,12 €</b>
		Sas Roger Martin	Lot 1 : VRD		275 845,68 €
		Groupe Hélios	Lot 2 : Signalisation horizontale		37 264,44 €
27/04/2017	Commande Publique	GIE haut les MURS	39 - Marché relatif à la conception, la réalisation et l'installation d'une fresque murale rue de la Sous-préfecture		53 369,60 €
02/05/2017	Services Techniques	Fromageries BEL	40 - Avenant n° 1 à la convention de déversement au réseau d'assainissement : modalités de facturation de la redevance		
04/05/2017	Commande Publique	PBTP et Démolitions	41 - Avenant n° 1 au marché concernant la démolition de l'ancienne école élémentaire Jeanne d'Arc		10 018,89 €
04/05/2017	Commande Publique	SOCGRAM	42 - Avenant à l'abonnement relatif au chauffage : Arrêt de la sous-station dénommée "Petit Manège" au 3 avril 2017		
05/05/2017	Enfance Jeunesse	MAM "Les Châtons"	43 - Convention d'occupation précaire pour l'utilisation du terrain de Hand de l'école Rochebelle	Gratuit	
09/05/2017	Culture	Indivision Thouard Couetoux	44 - Convention de mise à disposition d'un local au 13 grande rue pour les galeries éphémères du 26 juin au 8 septembre 2017		
11/05/2017	Culture	SCI TURRI	45 - Mise à disposition de 2 locaux situés au 23 et 25 grande rue pour les galeries éphémères du 26 juin au 8 septembre 2017		1 200,00 €
12/05/2017	Police Municipale		46 - Modification des tarifs de la Police Municipale : Ajout des frais de nettoyage de déjections canines	59 €	
29/05/2017	Pilotage et coordination	Grand Dole Développement 39	47 - Bail relatif au local situé au 25 grande rue "Maison de projet Cœur de Ville"		936,00 €
21/05/2017	Culture	Stella Production	48 - Représentation d'un spectacle les 3 et 4 juin 2017		3 000,00 €
22/05/2017	Police Municipale	Garage Trouf / Pennant	49 - Conventions de mise en fourrière temporaire à l'occasion de Cirques et Fanfares et le Tour du Jura		100 €/Véhicule
23/05/2017	Culture		50 - Décision relative aux tarifs pour la mise à disposition de locaux aux artistes dans le cadre des galeries éphémères		
29/05/2017	Enfance Jeunesse	Association Ils Scènt	51 - Convention de mise à disposition du restaurant du groupe scolaire Pointelin	Gratuit	
29/05/2017	Culture	Mme LOREILLE	52 - Convention de mise à disposition d'un local au 4/6 rue d'enfer pour les galeries éphémères du 26 juin au 8 septembre 2017		600,00 €

30/05/2017	Culture	M. MERMET	53 - Convention de mise à disposition d'un local au 54 grande pour expositions d'artistes du 3 au 5 juin 2017		50,00 €
30/05/2017	Culture	Différents artistes	54 - Conventions de mise à disposition de locaux dans le cadre des galeries éphémères	1 770,00 €	
30/05/2017	Enfance Jeunesse	Mme BUISSON	55 - Convention de mise à disposition de l'école élémentaire du Poiset le 3 juin 2017 pour repas de famille	Gratuit	
07/06/2017	Police Municipale Animation du patrimoine		56 - Modifications des tarifs de la Police Municipale et animation du Patrimoine : précisions sur tarifs stationnement et tarif pour spectacle "Sur le chemin des écoliers"		
07/06/2017	Services Techniques	Les Attelages du Val d'Amour	57 - Contrat de collecte des déchets du 18 mars au 31 décembre 2017		19 572,00 €
07/06/2017	Services Techniques	Les Attelages du Val d'Amour	58 - Contrat d'arrosage et de collecte de corbeilles au centre ville du 1 <sup>er</sup> juin au 1 <sup>er</sup> octobre 2017		15 378,00 €
07/06/2017	Commande Publique	SARL PMM/SARL ROUX	59 - Avenant n° 2 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre du programme d'aménagement "Cœur de Ville"		11 880,00 €
07/06/2017	Commande Publique	FEVRE VIELLARD PAYSAGE	60 - Avenant n° 1 au marché d'entretien des équipements sportifs - lot 1 Espaces verts		

**RAPPORT N° 01 :** Comptes de gestion 2016 du Budget Principal de la Ville de Dole, des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de Stationnement Payant, des Lotissements et de la Commanderie

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Compte tenu du Budget Primitif de l'exercice 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
  - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
  - les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,
  - les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,
- Compte tenu du Compte Administratif de l'exercice 2016,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et Budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les Comptes de Gestion du Budget Principal de la Commune et des Budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, des Parcs de stationnement, des Lotissements et de la Commanderie pour l'exercice 2016 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

**RAPPORT N° 02 : Compte Administratif 2016****PÔLE : Moyens et Ressources/Finances****COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution****RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2016, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2016	REALISES		RESTES A REALISER		Intégration résultats caisse des écoles		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
Recettes	27 640 746.54	10 066 585.27		6 380 097.65	12 490.84	19 280.64	
Dépenses	25 565 884.48	11 206 391.10		3 312 201.93			
Déficit reporté		-3 507 557.57					
Excédent reporté	481 121.63						
Déficit ou excédent	2 555 983.69	-4 647 363.40		3 067 895.72	12 490.84	19 280.64	1 008 287.49
<b>BA EAU</b>							
Recettes	424 182.23	284 357.50					
Dépenses	136 540.66	83 370.21		120 642.36			
Déficit reporté		-25 988.02					
Excédent reporté	40 019.01						
Déficit ou excédent	327 660.58	174 999.27		-120 642.36			382 017.49
<b>BA ASSAINISSEMENT</b>							
Recettes	1 087 807.26	468 112.30					
Dépenses	597 301.56	171 270.65		22 873.51			
Déficit reporté							
Excédent reporté	219 528.67	813 137.02					
Déficit ou excédent	710 034.37	1 109 978.67		-22 873.51			1 797 139.53
<b>BA LOTISSEMENT</b>							
Recettes	186 958.99		413 491.67				
Dépenses	197 203.87		32 035.72				
Déficit reporté							
Excédent reporté	37 108.12						
Déficit ou excédent	26 863.24		381 455.95				408 319.19
<b>BA STATIONNEMENT</b>							
Recettes	88 844.16	55 225.00					
Dépenses	49 243.40	210.00		13 426.00			
Déficit reporté		-30 784.22					
Excédent reporté	13 570.47						
Déficit ou excédent	53 171.23	24 230.78		-13 426.00			63 976.01
<b>BA COMMANDERIE</b>							
Recettes	155 326.13						
Dépenses	479 442.37						
Déficit reporté							
Excédent reporté							
Déficit ou excédent	-324 116.24						-324 116.24
resultats de l'exercice (avant reports)	3 362 087.71	-3 318 874.04	381 455.95	2 910 953.85			3 335 623.47
soit excédent (deficit)	43 213.67						
reports (solde)	381 455.95	2 910 953.85					
resultats de l'exercice (apres reports)	3 743 543.66	-407 920.19					
resultat de cloture	3 335 623.47						

Monsieur le Député-maire ayant quitté la salle avant le vote du Compte Administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour le Budget Annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,

- **DE PRÉCISER**, en ce qui concerne le Budget Annexe de la Commanderie :
  - o que celui-ci a cessé de fonctionner suite au transfert de la gestion de l'équipement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la SPL Hello Dole,
  - o que par conséquent sa clôture définitive peut être prononcée au 30 juin 2017,
  - o que le Budget Principal de la Ville de Dole reprendra le déficit constaté au 31 décembre 2016, soit la somme de 324 116,24 €.

**ANNEXE :**

---

- Compte Administratif 2016

**RAPPORT N° 03 :** Affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des Budgets annexe pour l'exercice 2016

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Ville de Dole.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat à affecter de 2 568 474,53 euros comprenant un résultat de l'exercice 2016 de 2 074 862,06 euros et un résultat antérieur reporté de 481 121,63 euros ainsi que l'intégration de l'excédent de la caisse des écoles de 12 490,84 euros sur le Budget Principal,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat à affecter de 327 660,58 euros comprenant un résultat de l'exercice 2016 de 287 641,57 euros et un résultat antérieur reporté de 40 019,01 euros sur le Budget Annexe Eau,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat à affecter de 710 034,37 euros comprenant un résultat de l'exercice 2016 de 490 505,70 euros et un résultat antérieur reporté de 219 528,67 euros sur le Budget Annexe Assainissement,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat à affecter de 26 863,24 euros comprenant un résultat de l'exercice 2016 de -10 244,88 euros et un résultat antérieur reporté de 37 108,12 euros sur le Budget Annexe Lotissement,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat à affecter de 53 171,23 euros comprenant un résultat de l'exercice 2016 de 39 600,76 euros et un résultat antérieur reporté de 13 570,47 euros sur le Budget Annexe Stationnement,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un résultat de -324 116,24 euros comprenant un résultat de l'exercice 2016 de -324 116,24 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le Budget Annexe Commanderie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le Budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016		
Résultat à affecter au 31 12 2016	Excédent	2 568 474.53€
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		2 200 000.00€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		368 474.53€
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe EAU

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016		
Résultat à affecter au 31 12 2016	Excédent	327 660.58€
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		200 000.00€
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		127 660.58€
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe ASSAINISSEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016			
2016	Résultat à affecter au 31 12	Excédent Déficit	710 034.37€ /
	Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement		
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		400 000.00€
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créancier : compte R 002)		310 034.37€
	Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe LOTISSEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016			
2016	Résultat à affecter au 31 12	Excédent Déficit	26 863.24€ /
	Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement		
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créancier : compte R 002)		26 863.24€
	Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe STATIONNEMENT

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016			
2016	Résultat à affecter au 31 12	Excédent Déficit	53 171.23€ /
	Excédent		
	Exécution du virement à la section d'investissement		
	Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		5 000.00€
	Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créancier : compte R 002)		48 171.23€
	Déficit		
	Déficit à reporter (compte D 002)		/

**RAPPORT N° 04 :** Décision Modificative n° 1

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Ce projet de décision modificative a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2016 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement. Cette décision fait donc ressortir les restes à réaliser ainsi que les résultats affectés de l'exercice 2016.

Cette décision comporte enfin des ajustements au titre du Budget 2017 par ouverture et transferts de crédits.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette reprise ainsi que les ajustements proposés dans les tableaux ci-après pour le Budget Principal ainsi que pour les Budgets Annexes.

### BUDGET PRINCIPAL

#### INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL: SECTION D'INVESTISSEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	GEST.	CHAPITRE	ANTENNE	OPERATION
	DEPENSES REPORTEES	3 312 201.93					
	RECETTES REPORTEES		6 380 097.65				
001	Résultat d'investissement reporté	4 628 082.76					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (réserves:minimum)		2 200 000.00				
		<b>7 940 284.69</b>	<b>8 580 097.65</b>				
10223	Dégrèvement taxe d'urbanisme	60 000.00		1010	10	01-014	
2031	Eude - Mise en conformité électricité Pasquier	5 000.00		6000	20	412-000	
2181	Mobilier urbain- Divers services	50 000.00		6000	21	020-000	
2315	Voirie-Travaux divers	550 000.00		6010	23	822-00	STM822B
2313	Bâtiment-Travaux divers	425 000.00		6080	23	020-000	Z12013
275	Dépôts et cautionnements versés	2 000.00		1010	27	020-000	
1321	Aménagements ext. Wilson- FIPL		120 000.00	6080	13	212-010	Z17022
1641	Emprunt - Variable d'équilibre		332 187.04	1010	16	01-013	
	<b>DEMANDES NOUVELLES</b>	<b>1 092 000.00</b>	<b>452 187.04</b>				
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 032 284.69</b>	<b>9 032 284.69</b>				

Le résultat d'investissement reporté intègre la reprise de l'excédent de la caisse des écoles soit 19 280,64€

Les ajustements concernent essentiellement les services techniques, à savoir :

- les grosses opérations portées par les services techniques en matière de voirie (550 K€) et de travaux dans les bâtiments (410 K€),
- l'acquisition de mobilier urbain à hauteur de 20 K€,
- des crédits d'étude pour la mise en conformité électrique du stade du Pasquier (20 K€).

En outre, 60 000,00 € sont inscrits pour des dégrèvements sur les taxes d'urbanisme. Pour précision, cela concerne principalement une régularisation au titre des taxes d'urbanisme ayant été acquittées à tort par la SARL Les EPENOTTES du Jura au titre de son permis de construire et versées par l'État à la Ville de Dole en mars 2009 et septembre 2010. Ces taxes ont fait l'objet d'un dégrèvement ou d'une restitution en application de l'article R\*332-22 du Code de l'Urbanisme.

## FONCTIONNEMENT

BUDGET PRINCIPAL: SECTION DE FONCTIONNEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	GEST.	CHAPITRE	ANTENNE	OBS
	DEPENSES REPORTEES						
	RECETTES REPORTEES						
	Résultat de fonctionnement n-1		2 568 474.53				
	Affectation en réserves		-2 200 000.00				
<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00</b>	<b>368 474.53</b>				
74127	Dotations nationales de péréquation		3 246.00	1010	74	01-011	
74123	Dotations de solidarité urbaine		-4 354.00	1010	74	01-014	
74111	Dotation forfaitaire		37 896.00	1010	74	01-014	
74835	Compensations d'exonérations fiscales accordées par l'Etat		106 099.00	1010	74	01-011	
7472	Tour de France - Subvention Région BFC		13 000.00	0050	74	023-000	
7473	Tour de France - Subvention CD39		30 000.00	0050	74	023-000	
6238	Tour de France - Complément crédits Communication	20 000.00		0050	011	023-000	
60623	Alimentation- Réceptions diverses et inaugurations	10 000.00		0020	011	024-000	
615231	Voirie	80 000.00		6010	011	822-000	
6068	Autres matières et fournitures	20 000.00		6020	011	020-000	
61551	Entretien matériel roulant	15 000.00		6060	011	813-000	
61521	Entretien terrains de sport engazonnés	16 600.00		8010	011	412-000	
6574	Subvention Label Ville Verte- Assoc. Dole Env.	2 500.00		5030	65	833-000	
6574	Subvention impression programme Université Ouverte	1 200.00		4090	65	025-000	
6574	Subvention IRIMM	7 000.00		0020	65	024-000	
022	Dépenses imprévues - Intégration ultérieure déficit de clôture BA Commanderie	324 116.24		1010	022	01-019	
022	Dépenses imprévues	57 945.29		1010	022	01-019	
	<b>DEMANDES NOUVELLES</b>	<b>554 361.53</b>	<b>185 887.00</b>				
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>554 361.53</b>	<b>554 361.53</b>				

Les inscriptions concernent la reprise des résultats mais également un certain nombre d'ajustements listés ci-après :

Dotations : ajustement des prévisions pour les dotations et les compensations d'exonérations fiscales accordées par l'État, suite à leur notification fin mars dernier. Cela représente un surplus de recettes global de 143 K€.

Tour de France : en marge de la huitième étape du Tour de France dont le départ sera donné à Dole le 8 juillet prochain, il est proposé d'accorder un complément de crédits à hauteur de 20 K€ pour des opérations de communication. En outre, la Région a accordé à la Ville 23 K€ (10 K€ déjà inscrits au Budget Primitif) et le Département 30 K€.

Subventions : une subvention de 2 500 € est accordée au profit de l'association Dole Environnement dans le cadre du Label Ville Verte.

Une subvention d'un montant de 1 200 € est attribuée à l'Université Ouverte de Franche-Comté - ADAUO

Une subvention de 7 000 € est octroyée à IRIMM.

Les autres ajustements concernent essentiellement les services techniques où des ajustements sont nécessaires au vu des consommations constatées, ainsi que le service des sports dans le cadre de l'entretien des surfaces engazonnées.

Les dépenses imprévues se montent à 460 K€. Elles intègrent le montant du déficit du Budget Annexe de la Commanderie constaté au 31 décembre 2016 (soit 324 K€) qui devra être repris par le budget Principal, une fois sa clôture effective prononcée en date du 30 juin 2017.

## BUDGETS ANNEXES

### BUDGET ANNEXE EAU

Pour le budget annexe eau, le projet de décision modificative a essentiellement pour objet de reprendre les résultats de l'année 2016 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement. Cette décision fait donc ressortir les restes à réaliser ainsi que les résultats affectés de l'exercice 2016

BUDGET ANNEXE EAU : SECTION D'INVESTISSEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	DEMANDE DU SERVICE	SCE	CH	CODE ACTIVITE	CP
	DEPENSES REPORTEES	120 642.36						
	RECETTES REPORTEES		0.00					
001	Résultat d'investissement reporté		174 999.27					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (réserves:minimum)		200 000.00					
		120 642.36	374 999.27					
2315	Travaux divers	100 000.00				23		99004
020	Dépenses imprévues	154 356.91				020		
	<b>DEMANDES NOUVELLES</b>	<b>254 356.91</b>	<b>0.00</b>					
	<b>OPERATIONS PARTICULIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>					
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>374 999.27</b>	<b>374 999.27</b>					

BUDGET ANNEXE EAU : SECTION DE FONCTIONNEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	DEMANDE DU SERVICE	SCE	CH	CODE ACTIVITE	OBS
	DEPENSES REPORTEES							
	RECETTES REPORTEES		327 660.58					
	Résultat de fonctionnement n-1		-200 000.00					
	Affectation en réserves							
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00</b>	<b>127 660.58</b>					
022	Dépenses imprévues	127 660.58						
	<b>DEMANDES NOUVELLES</b>	<b>127 660.58</b>	<b>0.00</b>					
	<b>OPERATIONS PARTICULIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>					
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>127 660.58</b>	<b>127 660.58</b>					

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Pour le Budget Annexe Assainissement, le projet de décision modificative a essentiellement pour objet de reprendre les résultats de l'année 2016 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement. Cette décision fait donc ressortir les restes à réaliser ainsi que les résultats affectés de l'exercice 2016

BUDGET ANNEXE ASST: SECTION D'INVESTISSEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	SCE	CH	CODE ACTIVITE	CP
	DEPENSES REPORTEES	22 873.51					
	RECETTES REPORTEES		0.00				
001	Résultat d'investissement reporté		1 109 978.67				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (réserves:minimum)		400 000.00				
		22 873.51	1 509 978.67				
2315	Tranche conditionnelle Cœur de Ville	1 700 000.00			23		
020	Dépenses imprévues	287 105.16					
1641	Emprunt		500 000.00		16		
	<b>DEMANDES NOUVELLES</b>	<b>1 987 105.16</b>	<b>500 000.00</b>				
	<b>OPERATIONS PARTICULIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>				
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 009 978.67</b>	<b>2 009 978.67</b>				

1 700 000 € sont inscrits pour les travaux de la tranche conditionnelle Cœur de Ville. Le programme de travaux d'assainissement de DOLEA nécessitant la réfection complète de la voirie (chaussées et trottoirs).

BUDGET ANNEXE ASST: SECTION DE FONCTIONNEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	SCE	CH	CODE ACTIVITE	OBS
	DEPENSES REPORTEES						
	RECETTES REPORTEES		710 034.37				
	Résultat de fonctionnement n-1		-400 000.00				
	Affectation en réserves						
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00</b>	<b>310 034.37</b>				
6378	Autres taxes et redevances	50 000.00			011		
022	Dépenses imprévues	245 034.37			022		
66111		15 000.00					
	<b>DEMANDES NOUVELLES</b>	<b>310 034.37</b>	<b>0.00</b>				
	<b>OPERATIONS PARTICULIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>				
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>310 034.37</b>	<b>310 034.37</b>				

## BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT

Pour le Budget Annexe Stationnement, le projet de décision modificative a essentiellement pour objet de reprendre les résultats de l'année 2016 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement. Cette décision fait donc ressortir les restes à réaliser ainsi que les résultats affectés de l'exercice 2016.

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT: SECTION D'INVESTISSEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	SCE	CH	CODE ACTIVITE	CP
	DEPENSES REPORTEES	13 426.00					
	RECETTES REPORTEES		0.00				
001	Résultat d'investissement reporté		24 230.78				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (réserves:minimum)		5 000.00				
		<b>13 426.00</b>	<b>29 230.78</b>				
2313	Vidéosurveillance parking messagerie	15 804.78			23		
2315	Travaux divers	-30 000.00			23		
2158	Décentralisation du stationnement payant	30 000.00			21		
	<b>DEMANDES NOUVELLES</b>	<b>15 804.78</b>	<b>0.00</b>				
					040		
					040		
	<b>OPERATIONS PARTICULIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>				
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>29 230.78</b>	<b>29 230.78</b>				

BUDGET ANNEXE STATIONNEMENT: SECTION DE FONCTIONNEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	SCE	CH	CODE ACTIVITE	OBS
	DEPENSES REPORTEES						
	RECETTES REPORTEES						
	Résultat de fonctionnement n-1		53 171.23				
	Affectation en réserves		-5 000.00				
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00</b>	<b>48 171.23</b>				
627	Frais bancaires	1 000.00		011			
022	Dépenses imprévues	47 171.23		022			
	<b>DEMANDES NOUVELLES</b>	<b>48 171.23</b>	<b>0.00</b>				
	<b>OPERATIONS PARTICULIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>				
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 171.23</b>	<b>48 171.23</b>				

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Pour le Budget Annexe Lotissement, le projet de décision modificative a essentiellement pour objet de reprendre les résultats de l'année 2016 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement. Cette décision fait donc ressortir les restes à réaliser ainsi que les résultats affectés de l'exercice 2016.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : SECTION DE FONCTIONNEMENT		PROJET DEPENSES	PROJET RECETTES	DEMANDE DU SERVICE	CH	CODE ACTIVITE	OBS
	DEPENSES REPORTEES	32 035.72					
	RECETTES REPORTEES		413 491.67				
	Résultat de fonctionnement n-1		26 863.24				
	Affectation en réserves						
002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>32 035.72</b>	<b>440 354.91</b>				
605	Travaux divers	408 319.19			011		
	<b>DEMANDES NOUVELLES</b>	<b>408 319.19</b>	<b>0.00</b>				
	<b>OPERATIONS PARTICULIERES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>				
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>440 354.91</b>	<b>440 354.91</b>				

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Annexe Eau,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Annexe Assainissement,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Annexe Stationnement,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Annexe Lotissement.

**RAPPORT N° 05 :** Subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2017

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

Association	Objet	Montant proposé
Association des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Aide à l'installation des associations dans de nouveaux locaux	646 €
Association des Combattants et Prisonniers de Guerre CATM TOE Veuve		262 €
Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants		117 €
Espace Santé	Soutien à la parentalité	2 000 €
SCO Dijon	Soutien de la Ville pour l'organisation de la course cycliste Dijon-Auxonne-Dole-Dijon le 09 avril 2017	1 000 €
DFF.ORG	Soutien de la Ville pour l'organisation du triathlon 2017	1 000 €
Jura Cyclisme Pays de Revermont	Soutien de la Ville pour l'organisation du Tour du Jura cycliste les 27 et 28 mai 2017	5 500 €
Jura Dolois Cyclisme	Soutien de la Ville à la préparation d'une épreuve cyclo sportive pour le week-end Gourmand du Chat Perché	850 €
Feux Follets Gym Dole	Soutien de la Ville pour l'organisation d'un gala de gymnastique	7 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**RAPPORT N° 06 :** Garantie de la Ville de Dole pour un emprunt à contracter par la SPL « Grand Dole Développement 39 » pour l'extension de la cuisine centrale de Dole

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

Afin de financer les travaux d'extension de la cuisine centrale de Dole, il est nécessaire que la Société Publique Locale (SPL) « Grand Dole Développement 39 » sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Dole.

Le coût de cette opération sera financé par un prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant : 1 400 000 euros
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe : 1,30 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais et commissions : 1 400 euros

L'accord de prêt du Crédit Mutuel est par ailleurs conditionné à une garantie d'emprunt de la Ville de Dole à hauteur de 50 % soit 700 000 euros.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL « Grand Dole Développement 39 », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engagerait à se substituer à la SPL « Grand Dole Développement 39 » pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPL « Grand Dole Développement 39 » du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 23 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de Dole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 400 000 euros à contracter par la SPL « Grand Dole Développement 39 » auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus et dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 07 :** Garantie de la Ville de Dole pour un emprunt à contracter par la SPL « Grand Dole Développement 39 » pour la construction d'une halte-garderie provisoire à Dole

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Finances

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Frédérique DRAY

Afin de financer la construction d'une Halte-garderie provisoire de Dole, il est nécessaire que la Société Publique Locale (SPL) « Grand Dole Développement 39 » sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Ville de Dole.

Le coût de cette opération sera financé par un prêt à contracter auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Montant : 630 000 euros
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux fixe : 1,30 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais et commissions : 630 euros

L'accord de prêt du Crédit Mutuel est par ailleurs conditionné à une garantie d'emprunt de la Ville de Dole à hauteur de 50 % soit 315 000 euros.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL « Grand Dole Développement 39 », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engagerait à se substituer à la SPL « Grand Dole Développement 39 » pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la « SPL Grand Dole Développement 39 » du 22 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission « Fonctionnement de l'Institution » du 23 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de Dole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 630 000 euros à contracter par la SPL « Grand Dole Développement 39 » auprès du Crédit Mutuel, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus et dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur.

**RAPPORT N° 08 :** Concession de travaux avec la SPL « Grand Dole Développement 39 » pour la réalisation d'un ensemble immobilier sur le Cours Clémenceau

**PÔLE :** Direction Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Stéphane CHAMPANHET

Par délibérations n°16.12.12.188 du 12 décembre 2016 et n°17.22.03.25 du 22 mars 2017, la Ville de Dole a confié à la SPL « Grand Dole Développement 39 » un mandat pour l'étude et la mise en œuvre du projet de « Maison de l'Enfance », ainsi qu'un mandat d'études pour le projet de réaménagement du Cours Clémenceau.

Sur la base des mandats d'études ainsi confiés, la Ville de Dole souhaite désormais confier à la SPL « Grand Dole Développement 39 » la réalisation et l'exploitation d'un ensemble immobilier situé Cours Clémenceau, dans le cadre d'un contrat de concession de travaux tel que défini à l'article 6 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, au terme duquel l'autorité concédante se verra transférer la propriété des ouvrages.

Par ce contrat de concession de travaux, la Ville de Dole, concédante, confie ainsi au concessionnaire, sous sa responsabilité et à ses risques et périls :

- La réalisation et le financement des travaux de construction d'un ensemble immobilier situé cours Clémenceau à DOLE,
- L'acquisition, le cas échéant, de tout ou partie du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération,
- La réalisation, le cas échéant de tout ouvrage provisoire lié à la réalisation de l'ouvrage et nécessaire au fonctionnement du site,
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier,
- L'exploitation de l'ensemble immobilier, via la passation de contrats de location portant sur les locaux réalisés.

Le concessionnaire est maître de l'ouvrage et responsable de l'ensemble des travaux et installations objet du contrat de concession.

Cette concession de travaux entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole) et correspond plus précisément à « la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location ».

Les missions ainsi confiées à la SPL « Grand Dole Développement 39 » seront précisées dans le projet de concession de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de concession de travaux entre la SPL « Grand Dole Développement 39 » et la Ville de Dole, concernant la réalisation d'un ensemble immobilier sur le Cours Clémenceau à Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à engager la négociation avec la SPL « Grand Dole Développement 39 » pour l'établissement de la concession de travaux et à signer ladite concession, ainsi que tout document y afférent.

**RAPPORT N° 09 :** Mandat confié à la SPL « HELLO DOLE » pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2017/2018)

**PÔLE :** Direction Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL « HELLO DOLE », qui a notamment pour objet social :

- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Le mandat ainsi confié à la SPL « HELLO DOLE » portera sur la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels de la saison 2017-2018.

Cette gestion concernera plus précisément :

- Les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole)
- Les événements organisés par la Ville de Dole tels que « Cirque et Fanfares » et « Pupitres en Liberté »

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL « HELLO DOLE » tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

La durée du présent mandat est d'une année, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Les missions confiées à la SPL « HELLO DOLE » ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat ci-annexé, entre la SPL « HELLO DOLE » et la Ville de Dole, concernant la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels pour la saison 2017/2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

# PROJET

## CONVENTION DE MANDAT

### Gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels (Saison 2017/2018)

#### Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par son Député-maire, Monsieur Jean-Marie SERMIER, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2017, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

#### Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

#### **PRÉAMBULE**

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

#### **Article 1 - Objet**

Le présent mandat a pour objet la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels de la saison 2017-2018.

Cette gestion concerne plus précisément :

- Les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole)
- Les événements organisés par la Ville de Dole tels que « Cirque et Fanfares » et « Pupitres en Liberté »

#### **Article 2 - Obligations de la Ville**

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Tous les espaces nécessaires liés à l'organisation de ces spectacles et événements
- Le matériel nécessaire à l'organisation de ces spectacles et événements (pupitres, écrans vidéo, vidéos projecteurs, micros...)
- Les différents moyens de communication afin d'assurer la promotion des spectacles et événements organisés (site web, réseau de partenaires médiatiques locaux, service communication de la Ville, journaux municipaux...)

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Ville de Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les espaces concernés par le présent mandat.

### **Article 3 - Obligations de la SPL**

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre technique des spectacles et événements culturels sélectionnés par la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (Voyages, Hôtel, Restauration notamment)
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
  - o paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...)
  - o mise en œuvre technique des spectacles et événements, conformément aux fiches techniques, après négociation et adaptation aux réalités locales
  - o accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering »)
  - o service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie
  - o toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles
  - o configuration de la salle ou de l'espace selon le type de spectacle
  - o opérations de commercialisation (vente des billets et promotion de ces ventes)
  - o opérations de communication et de promotion des spectacles et événements concernés, en partenariat avec la Ville de Dole

La SPL fera le nécessaire afin d'obtenir et de respecter les obligations liées aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

### **Article 4 - Modalités financières**

Sur la base du bilan financier de la saison culturelle 2017-2018, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de bilan financier positif : les recettes sont placés sur un compte de réserve, afin de pouvoir compenser les éventuelles pertes de la saison culturelle suivante ;
- En cas de bilan financier négatif : le déficit est intégralement supporté par la Ville de Dole.

A la clôture de la saison culturelle 2017-2018, la SPL produira un état retraçant les produits perçus au titre des présentes, ainsi que les charges y afférentes.

La Ville de Dole disposera d'un délai de 2 mois pour contester l'état transmis par la SPL. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

### **Article 5 - Suivi et contrôle de l'exécution du mandat**

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- Le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis à disposition,
- Les conditions d'accueil du public,
- Les moyens de communication et de promotion déployés,
- Les tarifs pratiqués,
- Les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats d'exploitation et de production),
- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats passés avec les prestataires extérieurs, liés aux spectacles et événements faisant l'objet de la présente convention,
- Tenir une comptabilité analytique spécifique, retraçant les charges et les produits de chaque manifestation.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

### **Article 6 - Politique tarifaire**

Les tarifs applicables au public pour les différents spectacles seront fixés par l'exécutif de la Ville de Dole.

### **Article 7 - Tenue de la comptabilité**

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat.

Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

### **Article 8 - Durée**

Le présent mandat porte sur la saison 2017-2018 (septembre 2017 à juin 2018). Il prend effet du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, pour une durée d'un an.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville de Dole,  
Le Député-maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,  
Le Président,

Jean-Marie SERMIER

Jean-Pascal FICHÈRE

**RAPPORT N° 10 :** Indemnités de fonction des élus municipaux

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Député-maire précise aux membres du Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique (passé de 1015 à 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6% au 1<sup>er</sup> février 2017. Il ajoute que la délibération n°14.18.04.7 du 18 avril 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers titulaires d'une délégation ayant été rédigée en précisant la valeur de l'indice brut, il y a lieu de la modifier.

Considérant que la commune de Dole appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, mais qu'elle est bénéficiaire du versement de la Dotation de Solidarité Urbaine, il est possible d'appliquer les barèmes de la strate démographique supérieure de 50 000 à 99 999 habitants,

Monsieur le Député-maire indique que l'enveloppe financière des indemnités est définie de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Produit de 44% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (9).

Considérant en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT (+20% pour l'indemnité du Maire et 20% pour l'indemnité des adjoints), l'enveloppe globale pouvant être attribuée s'élèverait ainsi à **282 030,48 €**.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** aux élus de la Ville de Dole (maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, des indemnités de fonction aux taux suivants :
  - **Maire** : 80,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (le pourcentage maximal applicable est de 80,90% puisqu'une partie de l'indemnité de fonction est écartée depuis le début du mandat)
  - **Adjoints** : 35,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - **Conseillers délégués** : 10,36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **D'ATTRIBUER** au Maire délégué de GOUX, une indemnité au taux de 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au Budget Primitif 2017 – chapitre 65.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal  
(annexé à la délibération)**

FONCTION	Prénom NOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 <sup>er</sup> février 2017	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL FP
Maire	Jean-Marie SERMIER	3 131,36 €	80,90 (le pourcentage maximal applicable est de 80,90%, une partie de l'indemnité de fonction étant écartée)
1 <sup>er</sup> adjoint	Jean-Baptiste GAGNOUX	1 389,56 €	35,90
2 <sup>ème</sup> adjoint	Isabelle MANGIN	1 389,56 €	35,90
3 <sup>ème</sup> adjoint	Philippe JABOVISTE	1 389,56 €	35,90
4 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Philippe LEFEVRE	1 389,56 €	35,90
5 <sup>ème</sup> adjoint	Justine GRUET	1 389,56 €	35,90
6 <sup>ème</sup> adjoint	Daniel GERMOND	1 389,56 €	35,90
7 <sup>ème</sup> adjoint	Pascal JOBEZ	1 389,56 €	35,90
8 <sup>ème</sup> adjoint	Sylvette MARCHAND	1 389,56 €	35,90
9 <sup>ème</sup> adjoint	Frédérique DRAY	1 389,56 €	35,90
Conseiller délégué	Mathieu BERTHAUD	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Esther SCHLEGEL	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Catherine NONOTTE-BOUTON	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Sevin KAYI	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Alexandre DOUZENEL	401,00 €	10,36
Conseiller délégué	Jean-Pierre CUINET	401,00 €	10,36
Total mensuel		18 043,40 €	
<b>Total annuel</b>		<b>216 520,80 €</b>	

FONCTION	PRENOM NOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 <sup>er</sup> février 2017	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL FP
Maire Délégué de GOUX	Isabelle GIROD	658,01 €	17
Total mensuel		658,01 €	
<b>Total annuel</b>		<b>7 896,12 €</b>	

**RAPPORT N° 11 :** Création de poste suite à réussite à un concours

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Considérant la réussite au concours d'attaché territorial d'un agent, il est proposé la création d'un poste correspondant à temps complet (35h hebdomadaires). Cet agent assurant la direction du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablee », il effectue d'ores et déjà des missions dévolues au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

L'incidence financière mensuelle estimée est de 304,56 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Ville de Dole.

Les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses au Budget Primitif 2017 – chapitre 012.

**RAPPORT N° 12 :** Convention de mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Dole auprès de la commune de Biarne

**PÔLE :** Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

La commune de Biarne a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de son actuelle secrétaire de mairie.

Ainsi, pour la période du 8 mars 2017 au 17 mars 2017 inclus, la Commune de DOLE met partiellement à disposition de la Commune de Biarne un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 29 heures de service pour la Commune de Biarne pour la période susmentionnée. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition partielle ci-annexé, d'un agent auprès de la commune de Biarne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2017.



## **PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE**

**de Madame Patricia CEFIS  
Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Entre

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, Député-maire,

Et

La Commune de BIARNE représentée par Monsieur Bruno NEGRELLO, Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Commune de BIARNE a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du congé pour maladie de son actuelle secrétaire de mairie. Ainsi, pour la période du 8 mars 2017 au 17 mars 2017 inclus, la Commune de DOLE met partiellement à disposition de la Commune de BIARNE, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par la Commune de BIARNE dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 29 heures de service pour la période susmentionnée.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de DOLE.

### **ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement**

Versement : la Ville de DOLE versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi)

Remboursement : la Commune de BIARNE remboursera à la Ville de DOLE le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Patricia CEFIS, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 21,87 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

### **ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour la période du 8 mars 2017 au 17 mars 2017 inclus.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

**ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :  
- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait en double exemplaire, à DOLE, le .....,

Pour la Ville de Dole,  
Le Député-maire,

Pour la commune de BIARNE,  
Le Maire,

Jean-Marie SERMIER

Bruno NEGRELLO

**RAPPORT N° 13 :** Convention entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation du Tour de France 2017

**PÔLE :** Pilotage et Coordination

**COMMISSION :** Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

**RAPPORTEUR :** Daniel GERMOND

Dans le cadre de l'accueil du Tour de France 2017 par la Ville de Dole (Fête du Tour et départ de la 8<sup>e</sup> étape, Dole – Station des Rousses le 8 juillet 2017), la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doivent délibérer afin de valider la convention qui les lie à la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice de l'événement.

L'accueil de cette épreuve de cyclisme professionnelle de renommée mondiale permettra notamment d'offrir à la Ville de Dole et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole un événement de haute qualité sportive et médiatique.

Les dispositions de la convention ci-annexée définissent les obligations réciproques des parties pendant la durée de ladite convention, dont le terme est fixé au 30 septembre 2017, et répartissent la participation financière des collectivités de la façon suivante :

- Ville de Dole : 43 000 € HT
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 22 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société Amaury Sport Organisation (ASO) concernant l'organisation du Tour de France 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXE :**

- Projet de convention entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la société Amaury Sport Organisation pour l'organisation du Tour de France 2017

**RAPPORT N° 14 :** Demande de subvention à la Région Bourgogne Franche-Comté pour la mise en place et la réfection de panneaux de signalétique régionale

**PÔLE :** Actions Culturelles/Animation du Patrimoine

**COMMISSION :** Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

**RAPPORTEUR :** Jean-Pierre CUINET

Dans un souci d'uniformité avec la vingtaine de panneaux de signalétique existants au centre-ville et afin d'informer le public, la Ville de Dole souhaite installer un panneau de signalétique régionale devant la maison d'enfance de l'écrivain Marcel Aymé (1902 - 1977) au n°3 de la rue Marcel-Aymé.

Ce panneau de format 30 cm x 30 cm, sur piétement, a un coût de fabrication et de pose de 984,46 € TTC. Il comportera le texte suivant :

« L'écrivain Marcel Aymé (Joigny 1902 - Paris 1967), auteur des *Contes du chat perché*, de *La Vouivre*, du *passé-muraille*, de la *Traversée de Paris* et d'*Uranus*, a vécu dans cette maison dite des « Tilleuls », chez sa tante Léa Cretin Monamy, de 1911 à 1920 et très fréquemment jusqu'à la mort de celle-ci en 1935. C'est ici qu'il a écrit, en 1925 - 1926, son premier roman intitulé *Brûlebois* qui fut à l'origine de sa brillante carrière. »

Par ailleurs, trois panneaux de signalétique régionale du patrimoine sont abîmés et nécessitent une réfection par l'entreprise VISTO (Mamirolle) qui les a réalisés. Il s'agit des panneaux suivants : Hôtel-Dieu / Médiathèque, Secteur sauvegardé (passerelle du canal du Rhône au Rhin) et ancienne chapelle des Jésuites.

Pour le panneau indiquant la maison d'enfance de Marcel Aymé, la Ville de Dole sollicite de la Région Bourgogne Franche-Comté une subvention à hauteur de 80 % du coût de réalisation et de pose, soit un montant de 787,56 € TTC. Les 20 % restants correspondant à un montant de 196,90 € TTC seront à la charge de la Ville de Dole, payés sur émission d'un titre de recette après livraison.

Pour la réfection des trois panneaux existants, la Ville de Dole sollicite de la Région Bourgogne Franche-Comté une subvention à hauteur de 80 % du coût des travaux, soit pour un montant de 2 081,65 € TTC. Cette somme sera versée à la Ville de Dole après la réalisation des réparations pour lesquelles la Ville de Dole engagera la dépense.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions correspondantes aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N° 15 :** Acquisition d'une œuvre de Jules Adler

**PÔLE :** Actions Culturelles/Musée

**COMMISSION :** Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

**RAPPORTEUR :** Catherine DEMORTIER

La Ville de Dole souhaite procéder à l'acquisition d'une œuvre du peintre Jules Adler intitulée « Portrait du peintre Clément Hyacinthe Brun à son chevalet » - Peinture à l'huile de 1885. Cette acquisition serait financée pour partie par l'État et la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

Le coût de cette opération est estimé à 6 500 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant de participation</b>	<b>Taux de participation</b>
FRAM ; - État - Région	1 950 € 1 950 €	30 % 30 %
Ville de Dole	2 600 €	40 %
<b>Total</b>	<b>6 500 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour ce projet, l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté et de la Région Bourgogne Franche-Comté aux taux les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N° 16 :** Campagne de conservation/restauration préventive 2017

**PÔLE :** Actions Culturelles/Musée

**COMMISSION :** Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

**RAPPORTEUR :** Catherine DEMORTIER

La Ville de Dole souhaite achever sa campagne de conservation préventive sur les collections du Musée des Beaux-arts de Dole entamée en 2004. Cette restauration serait financée pour partie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC).

Le coût de cette opération est estimé à 8 850 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant de participation</b>	<b>Taux de participation</b>
DRAC	3 097 €	35 %
Ville de Dole	5 753 €	65 %
<b>Total</b>	<b>8 850 €</b>	<b>100%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** pour ce projet, l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté au taux le plus élevé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N° 17 :** Demandes de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental –Musique et Danse- de Dole pour l'année 2017

**PÔLE :** Actions Culturelles/CRD

**COMMISSION :** Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

**RAPPORTEUR :** Alexandre DOUZENEL

La Ville de Dole développe, au sein de son conservatoire, un enseignement musical et chorégraphique de qualité. Le conservatoire compte à ce jour 712 élèves et développe des partenariats avec l'Éducation Nationale (Classes à Horaires Aménagés). Il engage également une politique d'accueil d'artistes au bénéfice des enseignants et élèves de l'ensemble du département. Enfin, le conservatoire de Dole coordonne et accueille les examens départementaux (attestation initiale en Formation Musicale et instrument).

Le Budget Primitif du Conservatoire pour 2017 est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges de personnel	1 671 999 €	Produits	160 000 €
		Ville de Dole	1 465 604 €
		État	82 500 €
Charges à caractère général (ch 60, 61, 62, 63)	144 815 €	<i>Aide au fonctionnement</i>	77 000 €
		<i>Aide spécifique CHAM</i>	5 500 €
		Conseil Départemental du Jura	110 460 €
		<i>Aide au fonctionnement</i>	40 000 €
Charges de gestion courante	1 750 €	<i>Aides spécifique</i>	70 460 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 818 564 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 818 564 €</b>

La Ville de Dole sollicite, pour le fonctionnement pédagogique et administratif du Conservatoire de Dole, et pour le maintien et le développement de ses enseignements et activités dans un rayonnement départemental, une aide de l'État et du Conseil Départemental du Jura au titre de l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'année 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à solliciter les subventions correspondantes aux montants les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT N° 18 :** Partenariat entre Conservatoires pour l'organisation en commun de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Études Musicales (DEM) 2017

**PÔLE :** Actions Culturelles/CRD

**COMMISSION :** Qualité de Vie et Épanouissement de la Personne

**RAPPORTEUR :** Alexandre DOUZENEL

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Besançon et les Conservatoires à Rayonnement Départemental du Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Dole ont décidé de travailler ensemble à la délivrance du Diplôme d'Études Musicales (DEM).

Le DEM est un diplôme d'établissement venant sanctionner la fin du 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé pour les élèves suivant ce cursus dans les Conservatoires. Cette délivrance commune a pour objectif de renforcer la reconnaissance du DEM délivré par les Conservatoires de Franche-Comté. Il devrait, à l'avenir, être renforcé par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP), qui permettra d'unifier le niveau de ce diplôme au niveau national.

Les Conservatoires de la Région Bourgogne Franche-Comté ont donc fait le choix de commencer à s'inscrire dans cette perspective en validant conjointement l'Unité de Valeur (UV) dominante de ce diplôme.

Il a été convenu que le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon serait, du point de vue administratif et technique, « l'organisateur » de l'UV dominante du DEM 2017.

Les épreuves de l'année en cours se sont déroulées :

- Les 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 avril 2017, 17 et 18 mai 2017 et 13 et 29 juin 2017 à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR de Besançon,
- Le 13 avril 2017 dans l'auditorium du CRD de Belfort,
- Les 17 et 18 mai 2017 à l'auditorium du CRR du Grand Besançon,
- Le 30 mai 2017 dans l'auditorium du CRD de Belfort.

Les épreuves ont concerné 49 candidats. Le budget prévisionnel de cette opération s'est élevé à 34 000 € soit un coût par élève arrondi à 694 € TTC.

Les frais d'organisation sont supportés et assumés par le CRR du Grand Besançon dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional.

Chaque conservatoire a assuré l'organisation logistique des épreuves se déroulant dans ses propres murs.

Une convention a été proposée afin de formaliser ce partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé entre la Ville de Dole, le Conservatoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Conservatoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et le Conservatoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer les actes administratifs et budgétaires qui en découlent.

## PROJET

**Convention fixant les modalités d'organisation  
de l'Unité de Valeur (UV) dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2017  
en partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon,  
du Pays de Montbéliard, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la  
Ville de Dole**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président, au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, désigné sous le terme « l'Organisateur »,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, représenté par Monsieur Charles DEMOUGE, agissant en sa qualité de Président dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une Délibération de Bureau n°B2016/90 du 15 septembre 2016, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

**Et :**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération; représenté par Monsieur Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

**Et :**

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Marie SERMIER, agissant en sa qualité de Maire et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28/03/2014, au titre du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD),

**Préambule**

Le Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) est un diplôme musical complet, délivré en fin de cycle spécialisé (également appelé Cycle d'Orientation Professionnelle) par chaque Conservatoire à Rayonnement Régional ou Départemental.

Suite à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et au décret du 16 juin 2005 portant notamment sur la création du Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) de musique, de danse et d'art dramatique, le DEM devrait évoluer et être remplacé par le DNOP. La Loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de création, l'architecture et le patrimoine (Loi LCAP) précise par ailleurs dans son article 17a le nécessaire « chef de filat » régional sur la question des enseignements artistiques. En attente de décret d'application précisant l'appellation et fixant les conditions d'un nouveau diplôme, les quatre Conservatoires de Franche Comté ont décidé de travailler ensemble, dès 2003, à la délivrance d'un DEM afin de lui donner plus de poids et une meilleure reconnaissance au niveau national.

Ce travail en réseau porte sur la délivrance de l'Unité de Valeur (UV) dominante qui constitue le socle du DEM.

Toutes les disciplines instrumentales et vocales sont concernées, à l'exception de l'orgue et des percussions en raison des contraintes techniques liées à ces instruments.

## Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 - Objet de la convention**

Ce diplôme délivré par les Conservatoires valide la fin du cycle spécialisé (ou Cycle d'Orientation Professionnelle).

Il devrait à l'avenir être remplacé par le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP) ou un diplôme équivalent restant à être défini, qui permettra d'unifier le niveau de ce diplôme au niveau national et de l'articuler avec les filières de l'enseignement supérieur.

Le CRR du Grand Besançon et les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Ville de Dole ont donc fait le choix de commencer à s'inscrire dans cette perspective en validant l'Unité de Valeur (UV) dominante de ce diplôme conjointement.

Cette validation commune permet de donner plus de poids au DEM délivré par les différents établissements partenaires et lui confère ainsi une meilleure reconnaissance à l'échelle nationale.

### **Article 2 - Organisation des épreuves et financement**

Les épreuves de l'année en cours se dérouleront :

- les 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11 avril 2017, 17 et 18 mai 2017 et 13 et 29 juin 2017 à la Cité des Arts dans l'auditorium du CRR,
- le 13 avril 2017 dans l'auditorium du CRD de Belfort,
- 17, 18 mai 2017 à l'auditorium du CRR,
- 30 mai dans l'auditorium du CRD de Belfort.
- 

La liste des candidats est arrêtée par les directions des quatre conservatoires. La promotion 2017 compte à ce jour une cinquantaine de candidats.

	<b>Nombre d'élèves</b>
Ville de Dole	2
Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard	3
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	9
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	35
<b>TOTAL</b>	<b>49</b>

Chaque conservatoire assure l'organisation logistique des épreuves se déroulant dans ses propres murs.

Dans le cadre de sa mission de pôle d'enseignement artistique régional, le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon assurera les convocations, le suivi administratif, le financement et le paiement des frais de jury (transport, indemnité repas, hébergement éventuel, vacations jury). Le budget prévisionnel est estimé à hauteur de 34 K€.

Chaque élève se présentera avec son accompagnateur dont la rémunération reste à la charge du conservatoire d'origine.

### **Article 3 - Assurances**

Les collectivités territoriales représentant les établissements précités, déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

### **Article 4 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017.

### **Article 5 - Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

### **Article 6 - Litiges**

En cas de différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en quatre exemplaires originaux, le.....*

Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Président,

Damien MESLOT

Pour la Communauté d'Agglomération du  
Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Ville de Dole,  
Le Maire,

Jean-Marie SERMIER

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Pays de Montbéliard,  
Le Président,

Charles DEMOUGE  
Le VICE PRÉSIDENT



C. FROPPIER

**RAPPORT N° 19 :** Subvention à la Régie de quartier des Mesnils-Pasteur pour l'action « Un fruit pour la récré »

**PÔLE :** Pôle Santé

**COMMISSION :** Famille et Lien Intergénérationnel

**RAPPORTEUR :** Laetitia CUSSEY

L'action « Un fruit pour la récré » est un dispositif européen qui a pour objectif, via la dégustation de fruits frais sur le temps scolaire, de favoriser de bonnes habitudes alimentaires auprès des enfants. La distribution de fruit est accompagnée d'une animation pédagogique visant à accroître la connaissance des enfants sur leur alimentation.

Ce dispositif, porté par les Ministères de l'Agriculture et de la Pêche et de l'Éducation Nationale, s'inscrit dans le Programme National pour l'Alimentation. Il a pour objectif de favoriser l'accès du plus grand nombre à une alimentation de qualité.

Depuis 2012, ce projet est porté par la Régie de quartier des Mesnils Pasteur. Il est mis en œuvre dans les écoles élémentaires des Sorbiers et Georges Sand (260 élèves en 2015). Les fruits sont partiellement financés par le Fonds Social Européen, et les animations par le Contrat de Ville.

Avec la signature de la charte des Villes actives du PNNS en avril 2015, la Ville de Dole s'est engagée à mettre en place des actions visant à faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé. Au vu du succès et de l'impact très positif du programme « Fruit pour la récré » sur le comportement alimentaire des enfants, la Ville a étendu ce dispositif à deux autres écoles de Dole, Rochebelle et Poiset, depuis septembre 2015. Le choix des écoles a porté sur des quartier d'habitats sociaux, pour toucher les populations les plus défavorisées qui sont davantage concernées par les problèmes de surpoids.

Ce programme associe un travail en amont avec l'équipe enseignante pour établir une cohérence avec le projet pédagogique et une adaptation à chaque classe. Les animations pédagogiques autour des fruits portent sur des animations en classe (évolution de la graine, fruits de saison, dégustation à l'aveugle, plantations de semis...) ou des visites à l'extérieur : le verger et ses arbres fruitiers, la Ferme du Creux Vincent (découverte des légumes du moment), les circuits courts, la visite de la Grande Tablée, des fabrications de brochettes de fruits et smoothies... Lors du troisième trimestre 2016 à l'école Rochebelle, une kermesse fruitée a eu lieu pour les 118 élèves de l'école. Les enfants ont participé à différents ateliers autour des fruits, de l'activité physique et du sommeil.

Parce que ce programme a montré son efficacité pour sensibiliser les jeunes au « bien manger, bien bouger », il est proposé de reconduire cette action dans les écoles du Poiset et de Rochebelle pour le dernier trimestre 2017, soit de septembre à décembre 2017. Les actions se poursuivent également dans les écoles des Mesnils-Pasteur sur un financement au titre du Contrat de Ville.

Dix classes réparties sur 2 établissements sont concernées par l'action pour un total de 254 élèves. Six distributions sont prévues par établissement sur le trimestre (2 x 6 distributions). Une animation pédagogique par classe est prévue soit 10 animations sur le trimestre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 2 803 € à la Régie de quartier des Mesnils-Pasteur, qui servira à financer le temps de travail des animateurs, le suivi technique et administratif de l'action, et les achats du programme « Fruit pour la récré » dans les écoles Rochebelle et du Poiset.

**RAPPORT N° 20 :** Acquisition de terrain à Monsieur BASTIANI

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Sevin KAYI

Depuis de nombreuses années, la Ville de Dole entend maîtriser les orientations d'aménagement d'une vaste zone à urbaniser située au Nord du cimetière Nord, entre l'avenue de Landon et la rue des Nouvelles.

A cette fin, des acquisitions foncières ont été conduites par le passé dans ce quartier et ont permis à l'Office Public de l'Habitat (aujourd'hui Grand Dole Habitat) de réaliser en 2010 un programme de dix logements desservis par la rue Louise Michel et à la Ville de Dole de réaliser le lotissement dit « de la Faulx », desservi par la rue Anne Frank et dont les lots sont en cours de commercialisation.

Aujourd'hui, la Ville de Dole y possède encore un tènement d'un peu plus de 13000 m<sup>2</sup> et la possibilité de l'étendre s'est offerte à elle par la proposition de Monsieur Roland BASTIANI, demeurant 52 rue des Nouvelles, disposé à se dessaisir d'environ 5400 m<sup>2</sup> classés en zone à urbaniser du PLU de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur Roland BASTIANI des trois parcelles cadastrées section AN n° 49, 50 et 66p de contenances respectives 22a 90ca, 22a 25ca et 8a51ca, soit ensemble 53a 66ca,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera consentie moyennant le prix de 59 026 € (11 €/m<sup>2</sup>),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera exonérée de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**RAPPORT N° 21** : Déclassement du domaine public – Rue Renorbert Nélaton

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION** : Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR** : Sevin KAYI

A l'occasion d'une demande d'alignement formulée par une riveraine des rues du Boichot et Nélaton qui envisage de remplacer la clôture de sa propriété, il a été constaté une légère discordance entre l'alignement à observer et les limites cadastrales du fonds à clore.

L'intervention d'un géomètre a permis de quantifier cet écart qui peut être gommé par un échange de parcelles à intervenir entre la propriétaire et la Ville de Dole : la première céderait à la Collectivité un délaissé de 1 m<sup>2</sup> à classer dans le domaine public, en échange d'un délaissé de même surface à déclasser du domaine public de la rue Nélaton.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'une partie de la rue Renorbert Nélaton, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière.

**RAPPORT N° 22 :** Échange de terrains entre Madame COLLIEUX et la Ville de Dole

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Sevin KAYI

A l'occasion d'une demande d'alignement formulée par une riveraine des rues du Boichot et Nélaton qui envisage de remplacer la clôture de sa propriété, il a été constaté une légère discordance entre l'alignement à observer et les limites cadastrales du fonds à clore.

L'intervention d'un géomètre a permis de quantifier cet écart qui peut être gommé par un échange de parcelles à intervenir entre la propriétaire et la Ville de Dole : la première céderait à la Collectivité un délaissé de 1 m<sup>2</sup> à classer dans le domaine public, en échange d'un délaissé de même surface dont le déclassement du domaine public a été ratifié par la présente assemblée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'échange à intervenir entre Madame Marianne COLLIEUX, demeurant 79 rue du Boichot, et la Ville de Dole défini comme suit :
  - Cession par Madame COLLIEUX à la Ville de la parcelle cadastrée section CO n° 438 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>, provenant de la division de la parcelle cadastrée même section n° 97,
  - Cession par la Ville à Madame COLLIEUX de la parcelle cadastrée section CO n° 439 d'une contenance de 1 m<sup>2</sup>, provenant du déclassement du domaine public d'une partie de la rue Nélaton,
- **DE PRÉCISER** que cet échange sera réalisé sans soulte et que les frais d'acte seront supportés par la Collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte d'échange à intervenir,
- **DE NOTER** que l'opération sera exonérée de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**RAPPORT N° 23 :** Convention entre la S.A.R.L. DE SY Immobilier et Construction et la Ville de Dole

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Philippe JABOVISTE

Monsieur Jacques DE SY, représentant la S.A.R.L. DE SY Immobilier et Construction domiciliée à ORCHAMPS (39700), lotissement le Revers des Vaux, a déposé en mairie le 28 février 2017 une demande de permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement sur un terrain d'environ 8260 m<sup>2</sup>. Cette opération, « L'Orée du Bois », sera desservie par une voie nouvelle débouchant rue du Loup et comportera neuf lots dont la superficie varie de 635 à 840 m<sup>2</sup>.

Selon les dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur se propose de céder à la Commune la voie interne de son programme immobilier, ses réseaux et d'une manière générale tous les équipements communs après leur entière exécution. A cet effet, il a été rédigé un protocole qui précise les conditions de leur transfert dans le patrimoine communal aux plans technique et financier et en termes de délai.

Parallèlement à cette procédure, il conviendrait de baptiser la voie qui sera créée pour permettre aux terrains viabilisés d'être rapidement affectés d'une adresse précise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé, entre le lotisseur et la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la convention,
- **D'APPROUVER** l'acquisition des équipements communs du lotissement sous réserve du respect par le lotisseur des clauses de la convention,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera consentie moyennant le prix symbolique d'un euro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE PRÉCISER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **DE S'ENGAGER** à classer la nouvelle voie dans le domaine public communal dès que son assiette aura été acquise par la collectivité,
- **DE BAPTISER** cette voie.

**ANNEXE :**

- Projet de convention de transfert de la totalité des équipements du lotissement « L'Orée du Bois » dans le domaine de la commune de Dole

**RAPPORT N° 24 :** Convention entre la S.C.I. Les Beaux Ares et la Ville de Dole

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Philippe JABOVISTE

Monsieur Serge ROUX, représentant la S.C.I. Les Beaux Ares domiciliée à DOLE (39100), 188 avenue Jacques Duhamel, a déposé en mairie le 18 avril 2017 une demande de permis d'aménager portant sur la création d'un lotissement sur un terrain d'environ 8000 m<sup>2</sup>. Cette opération, « Le Clos de Valcombe », sera desservie par une voie nouvelle débouchant rue du Bizard et comportera six lots dont la superficie varie de 1050 à 1220 m<sup>2</sup>.

Selon les dispositions de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, le lotisseur se propose de céder à la Commune la voie interne de son programme immobilier, ses réseaux et d'une manière générale tous les équipements communs après leur entière exécution. A cet effet, il a été rédigé un protocole qui précise les conditions de leur transfert dans le patrimoine communal aux plans technique, financier et en termes de délai.

Parallèlement à cette procédure, il conviendrait de baptiser la voie qui sera créée pour permettre aux terrains viabilisés d'être rapidement affectés d'une adresse précise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé entre le lotisseur et la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer la convention,
- **D'APPROUVER** l'acquisition des équipements communs du lotissement sous réserve du respect par le lotisseur des clauses de la convention,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera consentie moyennant le prix symbolique d'un euro,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à signer l'acte à intervenir,
- **DE PRÉCISER** que l'opération sera dispensée de droit au profit de la Direction Générale des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **DE S'ENGAGER** à classer la nouvelle voie dans le domaine public communal dès que son assiette aura été acquise par la collectivité,
- **DE BAPTISER** cette voie.

**ANNEXE :**

- Projet de convention de transfert de la totalité des équipements du lotissement « Le Clos de Valcombe » dans le domaine de la commune de Dole

**RAPPORT N° 25 :** Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Zone d'activités des Grandes Epenottes

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Développement Économique

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Philippe JABOVISTE

L'Établissement Public Éducatif et Social (ETAPES) prévoit la construction à court terme d'un foyer d'hébergement, d'un foyer de vie et d'un service d'accueil de jour à proximité de son siège et de structures existantes sis 9 rue Jeanrenaud à Dole.

Le terrain pressenti cadastré section AL n° 355 de 7097 m<sup>2</sup> forme le lot n° 2 du lotissement communal « Vernier 1 » autorisé par arrêté municipal du 22 juillet 2005 et appartient aujourd'hui à la commune. Or, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le 15 décembre 2016 une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux termes de laquelle celle-ci est devenue compétente dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'aménagement et de commercialisation des zones d'activités de l'Agglomération parmi lesquelles figure la zone des Grandes Epenottes.

Toutefois, le foncier disponible de ce pôle économique n'ayant pas encore été transféré dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et appartenant donc toujours à la Ville de Dole, il conviendrait que cette dernière cède le lot défini ci-avant à la Communauté d'Agglomération qui procédera ensuite à sa revente à l'ETAPES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de la parcelle cadastrée section AL n° 355 d'une contenance de 70a 97ca sise au lieudit « les Grandes Gauguelues » et desservie par la rue Pierre Vernier, formant le lot n° 2 du lotissement « Vernier 1 »,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera consentie moyennant le prix de 37,70 €/m<sup>2</sup> soit la somme nette pour la Ville de Dole de 267 556,90 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

**RAPPORT N° 26 :** Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

Le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015.

Le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

L'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Le PADD se structure autour de 3 ambitions :

– **Ambition 1 : Faire jouer pleinement à Dole son rôle de Ville moyenne, en relation étroite avec son bassin de vie**

ORIENTATION 1.1. METTRE A PROFIT LE BON NIVEAU DE DESSERTE ET D'EQUIPEMENTS/SERVICES DU BASSIN DE VIE  
ORIENTATION 1.2. FAIRE RAYONNER LA QUALITE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE  
ORIENTATION 1.3. BOOSTER LES DYNAMIQUES ET FILIERES ECONOMIQUES HISTORIQUES ET EMERGENTES

– **Ambition 2 : Concilier vie en Ville et vie dans les villages au sein d'une armature solidaire**

ORIENTATION 2.1. ARMATURE DU TERRITOIRE  
ORIENTATION 2.2. MOBILITE ET USAGES  
ORIENTATION 2.3. LES EQUILIBRES RESIDENTIELS DU GRAND DOLE

– **Ambition 3 : Faire du bien-vivre un vecteur de développement**

ORIENTATION 3.1. VALORISER LES RESSOURCES ET LES SAVOIRS FAIRES AU SERVICE D'UNE ECONOMIE POSITIVE  
ORIENTATION 3.2. METTRE EN SCENE UN PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER POSITIF  
ORIENTATION 3.3. UN TERRITOIRE AUX ENERGIES POSITIVES

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ci-annexé, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

**ANNEXE :**

---

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**RAPPORT N° 27 : Modification et exonérations de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

**PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme et Habitat**

**COMMISSION : Aménagement de la Ville**

**RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et par délibérations des 22 juin 2010 et 20 juin 2016, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent pour 2018 à 15,50 € par m<sup>2</sup> et par an.

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
a*	a x 2	a x 4	a*	a x 2	a x 3 = b	b x 2

a = tarif maximal de base = 15,50 €

Par ailleurs, il est rappelé que sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
- panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>),
- enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.

Sont également exonérés les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15,50 €	31,00 €	62,00	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **D'EXONÉRER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORT N° 28 :** Conventions de partenariat 2017-2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura

**PÔLE :** Actions Éducatives/Petite Enfance

**COMMISSION :** Famille et Lien Intergénérationnel

**RAPPORTEUR :** Justine GRUET

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Petite Enfance et de la gestion des structures d'accueil de jeunes enfants (0 à 6 ans), la collectivité bénéficie du versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura.

Pour se faire, la CAF du Jura et la Ville de Dole sont signataires de conventions de partenariat.

Il convient aujourd'hui de renouveler les conventions d'objectifs et de financement 2014-2016 arrivées à date d'expiration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions d'objectifs et de financement 2017-2020 annexés entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-maire à les signer ainsi que les avenants éventuels qui s'y rapportent.

**ANNEXES :**

- Projet de conventions d'objectifs et de financement – Prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans
- Conditions Générales – Prestation de Service Ordinaire
- Conditions Particulières – Prestation de Service Unique
- Projet de convention de service pour l'accès au système d'information des allocations familiales par le portail extranet des allocations familiales

**RAPPORT N° 29 :** Frais de scolarité des élèves du 1<sup>er</sup> degré pour les communes extérieures – Année scolaire 2016-2017

**PÔLE :** Actions Éducatives/Affaires Scolaires

**COMMISSION :** Famille et Lien Intergénérationnel

**RAPPORTEUR :** Esther SCHLEGEL

En application de l'article L212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant qui sera demandé aux communes extérieures.

Le coût par élève (Compte Administratif 2016) se monte à :

- 1 260 € en maternelle
- 543 € en élémentaire

Il est proposé de retenir ces montants pour la facturation aux communes.

Un accord de réciprocité a été conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-préfecture avec certaines communes voisines, posant le principe d'une facturation à 45 % du coût réel, mais sans formalisation.

Au vu des délibérations passées ces dernières années au Conseil Municipal pour la prise en charge des élèves concernés, on peut dresser le tableau suivant :

<b>Communes concernées par l'accord de réciprocité</b>
Jouhe
Foucherans
Rochefort-sur-Nenon
Sampans
Brevans
Champvans

Il est proposé de retenir, pour les 6 communes précitées (et pour tout autre commune appliquant à Dole une réciprocité à 45% du coût réel), les montants suivants à facturer :

- 567 € en maternelle
- 244 € en élémentaire.

Pour les scolarisations en cours d'année, ces montants s'appliquent *pro rata temporis*.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RETENIR** les montants et dispositions précités pour la facturation aux communes.

Les recettes seront imputées sur les lignes chapitre 74 – fonction 211 – article 7474 (maternelles) et chapitre 74 – fonction 212 – nature 7474 (élémentaires).

**RAPPORT N° 30** : Rapport Annuel d'Activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2016

**PÔLE** : Direction Pilotage et Coordination

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle GIROD

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est proposé d'adopter le rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dole pour l'année 2016, tel qu'annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activités 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dole ci-annexé.



## Commission Consultative des Services Publics Locaux

### RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

#### 1) PREAMBULE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, indiquant que « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ».

#### 2) FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA COMMISSION

Cette Commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette Commission doit, chaque année et avant le 1<sup>er</sup> juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la Commission sont de deux ordres :

→ La Commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

→ La Commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Municipal sur les projets de délégation de service public,
- avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

#### 3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Maire (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

La composition de la Commission a été fixée par la délibération n°14.18.04.15 du 18 avril 2014, adoptée à l'unanimité.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la Commission des membres des associations représentatives compétentes dans les domaines suivants :

- protection et garantie des droits des consommateurs,
- protection de l'environnement,
- protection du logement,
- protection du cadre de vie et de la famille.

Les 8 membres élus de cette commission sont :

M. Jean-Philippe LEFEVRE (titulaire)	Mme Isabelle MANGIN (titulaire)
Mme Annie MAIRE-AMIOT (titulaire)	Mme Esther SCHLEGEL (titulaire)
Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON (titulaire)	M. Jean-Claude WAMBST (titulaire)
Mme Nathalie JEANNET (titulaire)	Mme Phanie BOUVRET-MAIRE (titulaire)

Par ailleurs, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de désigner les représentants des associations d'usagers œuvrant dans les domaines mentionnés plus haut.

Ainsi, les associations représentées au sein de la CCSPL sont les suivantes :

- Représentants des locataires à Dole du Jura Habitat- M. Alain TREFF,
- Dole Environnement – M. Jacques TERRAZ,
- Office Intercommunal de Commerce – M. Jacques PECHINOT,
- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) – M. Claude CORBIN

Par ailleurs, par l'arrêté n° 2015-0635 du 22 mai 2015, Monsieur le Maire a donné pouvoir permanent de représentation à la présidence de la Commission à Monsieur Philippe JABOVISTE, adjoint au Maire.

#### 4) TRAVAIL DE LA COMMISSION

En 2016, la CCSPL s'est réunie deux fois, le 10 juin et le 25 novembre.

Lors la séance du 10 juin 2016, la Commission a examiné les points suivants :

- **Rapport annuel d'activités 2015 de la Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement**

Une présentation du rapport d'activités 2015 des services de l'eau potable et de l'assainissement de la Ville de Dole et de la Commune de Goux est faite aux membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activités 2015.

- **Rapport annuel d'activités 2015 de la Délégation de Service Public Chauffage Urbain**

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2015 a été effectuée.

Le délégataire a abordé les points suivants, lors de sa présentation :

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2015 a été effectuée.

Le délégataire a abordé les points suivants, lors de sa présentation :

##### Suivi technique :

- \_ Situation actuelle (équipements de production, sous-stations et abonnés)
- \_ Evolution du réseau de chaleur (raccordements et dé-raccordements, perspectives de développement, refus sous réserve d'abonnés potentiels)
- \_ Conditions climatiques
- \_ Consommation des abonnés (bilan des consommations, répartition des clients)

##### Suivi financier :

- \_ Evolution du coût de la chaleur
- \_ Evolution des différentes composantes du coût de la chaleur
- \_ Evolution du solde du compte de Gros Entretien et Réparation (dit solde GER)
- \_ Evolution du bilan comptable du délégataire

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activité 2015.

• **Rapport annuel d'activités 2015 de la Délégation de Service Public Crématorium**

Il est rappelé que, par délibération du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium à Dole et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en délégation de service public par concession, aux conditions suivantes :

- la durée du contrat a été fixée à 30 ans, y compris le temps des formalités et de la construction.
- l'implantation des bâtiments correspond à une surface de 485 m<sup>2</sup>, à l'intérieur du cimetière Nord, avec entrée indépendante,
- le montant de l'investissement a été pris en charge par le délégataire, avec retour des biens à la Ville en fin de contrat sans indemnité,
- une redevance proportionnelle est calculée sur le montant du chiffre d'affaires (2% du CA, de 0 à 300 crémations, 3,5% du CA, de 300 à 500 crémations, 4% du CA, de 500 à 800 crémations, 4,5% du CA, au-delà de 800 crémations).

Une convention de concession de service public a été signée le 19 avril 2012 avec la société TANIER SARL qui a été reprise le 29 août 2014, suite à une dissolution sans liquidation, par le Groupe FUNECAP, délégataire exploitant actuel.

Une attestation constatant l'achèvement de la construction du crématorium a été établie le 31 octobre 2014.

La première crémation a été opérée dans le crématorium de DOLE le 05 décembre 2014.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2015 a été effectuée par le délégataire, faisant état des éléments suivants :

- 418 crémations effectuées par le crématorium de Dole en 2015, représentant en moyenne 34 crémations par mois
  - Répartition par origine géographique des défunts avec crémation à Dole :
    - ✓ Commune de Dole : 142 (34%)
    - ✓ communes Grand DOLE : 103 (25%)
    - ✓ autres communes Jura : 121 (29%)
    - ✓ autres départements : 52 (12%)
  - La salle de recueillement, qui compte 182 places assises, a été utilisée à 105 reprises, pour la célébration de cérémonies personnalisées.
  - Le montant annuel 2015 du chiffre d'affaires s'élève à 255 246 € ; le montant des charges d'exploitation est de 242 152 €, avec un résultat net comptable de 8 730 €.
  - Le montant de la redevance 2015 versée à la Ville de Dole se décompose ainsi :
    - ✓ redevance pour occupation du domaine public : 4 500,00 €
    - ✓ redevance proportionnelle au chiffre d'affaires : 3 641,70 €  
(de 0 à 300 crémations)
    - ✓ redevance proportionnelle au chiffre d'affaires : 2 519,30 €  
(de 301 à 418 crémations)
- TOTAL : 10 661,00 €

Il n'y a pas eu de révision des tarifs au 1er janvier 2015, les tarifs de 2015 correspondant aux tarifs d'origine de la délégation (mise en service en décembre 2014). Pour information, le coût d'une crémation d'une personne adulte s'élevait en 2015 à 732 €.

Aucun avenant au contrat de délégation de service public n'a été signé en 2015.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activité 2015.

Lors la séance du 25 novembre 2016, la Commission a examiné le point suivant :

• **Changement du mode de gestion de « La Commanderie »**

Une délégation de service public a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) « Hello Dole », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour la gestion de la Commanderie, propriété de la Ville de Dole.

Les membres de la CCSPL ont été informés des conséquences que cette délégation de service public entraînait par rapport aux situations individuelles des agents travaillant à la Commanderie. Il a été précisé notamment que les agents avaient eu le choix entre le transfert à la SPL ou le maintien au sein de la collectivité. Il a également été précisé que tous les agents concernés avaient été reçus individuellement par la Directrice des Ressources Humaines.

En fonctions des souhaits de chaque agent, les situations administratives des agents concernés par la constitution de la SPL « Hello Dole » ont été présentées. Les éléments précisant la situation administrative de chaque agent figurent dans le tableau ci-dessous :

Statut actuel de l'agent avant la DSP	Statut et affectation de l'agent au 01/01/2017
1 Technicien principal de 1ère classe en CDI - Ville de Dole Directeur technique de la Commanderie	Départ à la retraite
1 Technicien titulaire - CAGD Gestionnaire technique polyvalent de la Commanderie	Changement d'affectation : Pôle Actions éducatives
1 agent de maîtrise principal titulaire - Ville de Dole Régisseur bâtiment et équipements de la Commanderie	CDI de droit privé -SPL « Hello Dole » (détachement de son poste d'agent de maîtrise principal)
1 adjoint administratif de 2ème classe titulaire - Ville de Dole Gestionnaire de l'accueil billetterie	Changement d'affectation : Direction des Ressources Humaines
1 agent en contrat unique d'insertion (CUI) Gestionnaire technique polyvalent de la Commanderie	Agent en CDD de droit privé - SPL « Hello Dole »
1 agent en contrat d'apprentissage diplôme des métiers d'art (DMA) « régie de spectacle »	Agent en contrat d'apprentissage - SPL « Hello Dole »

Il a été expliqué que le transfert à la SPL par détachement d'un agent titulaire a permis à ce dernier de maintenir son déroulement de carrière à la Ville de Dole et de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée auprès de la SPL.

**RAPPORT N° 31 :** Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable ainsi que sur le service public de l'assainissement

**PÔLE :** Direction des Services Techniques

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Catherine NONNOTTE-BOUTON

Conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport présente les renseignements techniques, statistiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement des installations.

Les points essentiels du rapport annuel 2016 sont fondés sur les éléments donnés par DOLEA EAU et DOLEA ASSAINISSEMENT, les 2 SEMOP qui sont délégataires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 13 ans. Les éléments principaux d'évolution sont les suivants :

#### **A- SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

##### POUR LA COMMUNE DE DOLE :

- La production d'eau à la station de pompage Prairie d'Assaut s'élève à 1.888.997 m3.
- Les apports d'eau extérieurs (SIE de la région de Dole) s'élèvent à 7930 m3.
- Le nombre de clients raccordés s'élève à 11841.
- Le rendement du réseau de distribution est de 74,67%.
- Le prix s'élève à 1,61108€ TTC/m3 pour une facture de 120m3.

#### **B- SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS**

Les eaux usées de DOLE, d'AUTHUME, BAVERANS, BREVANS, CHOISEY, CRISSEY, VILLETTE LES DOLE et du Syndicat de la Vèze sont traitées par la station d'épuration située rive droite du Doubs dite « de CHOISEY ».

Cette délégation comporte les ouvrages suivants pour la commune de Dole :

- |                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| - Poste de relèvement et refoulement : | 25            |
| - Réseaux de collecte :                | 188 052 ml    |
| - Déversoirs d'orage :                 | 43            |
| - Bassins de pollution :               | 26            |
| - Station d'épuration :                | 58 000 eq/hab |

Les éléments clés pour l'année 2016 sont les suivants :

- Le nombre de clients raccordés s'élève à 11494.
- Le nombre de m3 d'eau traités à la station d'épuration de Dole/Choisey s'élève à 2.781.151.
- Le prix s'élève à 1,8235€ TTC/m3 pour une facture de 120m3.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels 2016 des délégataires ci-annexés, sur le prix et la qualité de l'eau potable ainsi que sur le service public de l'assainissement.

#### **ANNEXE :**

- Rapports annuels d'activité 2016 de DOLÉA Eau et DOLÉA Assainissement + Lettre de l'Agence de l'Eau

Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

**RAPPORT N° 32 :** Rapport annuel 2016 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain « rive droite du Doubs »

**PÔLE :** Direction des Services Techniques

**COMMISSION :** Aménagement de la Ville

**RAPPORTEUR :** Catherine NONNOTTE-BOUTON

La chaufferie principale est située au bord du contournement de Dole, côté Foucherans. Le réseau de distribution de la Ville de Dole est situé dans le quartier des Mesnils Pasteur – partie historique - et au centre Ville - extension en 2012/2013. L'ensemble est exploité par la société Socccram, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet en 2010 pour durer 24 ans.

Le rapport du délégataire précise que le réseau compte au total 17 abonnés différents. Les principaux abonnés sont, dans l'ordre de consommation :

- les offices HLM : Grand Dole Habitat et l'OPH du Jura,
- les deux centres hospitaliers : St Ylie et Pasteur,
- la région Bourgogne Franche-Comté (avec 3 lycées),
- la Ville de Dole et la Communauté d'agglomération du Grand Dole.

Il y a eu un raccordement en 2016 - le centre commercial des Mesnils Pasteur et un dé-raccordement - l'école Jeanne d'Arc. Le délégataire est en pourparlers favorables avec différents clients potentiels pour raccorder plusieurs bâtiments dans le secteur de Plumont.

Le réseau n'a pas subi d'incident majeur ayant entraîné une rupture de fourniture. Toutefois, deux pannes simultanées en chaufferie et une rupture de fourniture de gaz ont conduit à quelques heures de fonctionnement en mode réduit le 11 décembre 2016.

Les ventes d'énergie ont représenté 44 millions de kilowatt-heure, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente. La hausse s'explique par une année 2016 plus froide.

Entre 2015 et 2016, le prix du kWh moyen s'élève à 6,5 € HT soit 6,9 € TTC. Cela représente une baisse de 8,9 % due, notamment, à la baisse des factures de combustible du délégataire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2016 relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la délégation de service public confiée par la Ville de Dole à cette société.

**ANNEXE :**

- Rapport annuel d'activité 2016 de la Société SOCCRAM

Le rapport est consultable au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.

**RAPPORT N° 33 :** Rapport annuel 2016 de la Délégation de Service Public du Crématorium

**PÔLE :** Direction des Formalités Administratives

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Annie MAIRE-AMIOT

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public par concession.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal N° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011).

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du crématorium et d'une salle de recueillement sur l'année 2016.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2016 relatif à la gestion du crématorium par l'entreprise TANIER, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole et à cette entreprise.

**ANNEXE :**

- Rapport annuel d'activité 2016 de l'Entreprise TANIER

Le rapport est consultable au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.